



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 07/09/2023 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Valérie QUINTARD , Sylvie COTTARD , Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Marc DELAGNES, Francis PONS, Patricia PANISSIE, Elodie FERRIERES, Jérôme BONY et Guy LAYRAC

Secrétaire de séance : Sylvie COTTARD

Nombre de membres en exercice : 11 / **présents** : 11 / **représentés** : 0

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 31 août 2023

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 6 juillet 2023**
- **Stratégie sur le développement éolien**
- **Approbation de la convention du Mois du Film documentaire en partenariat avec la bibliothèque municipale**
- **Adhésion Groupe de commande du SIEDA**
- **Redevance d'occupation du domaine public**
- **Prix de la cantine à Lunel et approbation de la convention avec « SAS Nos Invités »**
- **Horaires de la garderie pour la rentrée 2023-2024**
- **Point « Cœur de Village » et « City stade »**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTEES

Stratégie sur le développement éolien N°2023-09-01

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour et depuis le mois de mai 2023 , la commune et celle de Sénergues ont reçu 3 projets éoliens de la part de JPEE (Montpellier), Greenvolt Power (Montpellier) et EDP Renewables (Rodez). Ces trois entreprises ont rencontré les deux

mairies et ont sondé les propriétaires fonciers. Il est demandé à Jérôme BONY et Guy LAYRAC de quitter la salle du Conseil et de ne pas participer aux échanges et au vote de cette délibération, étant tout deux potentiellement concernés par le projet en tant que propriétaires fonciers et pour éviter les conflits d'intérêt.

Après de nombreux échanges entre les membres du Conseil,

Le Conseil municipal,

VU l'article 1^{er} de la loi du 10/07/1976 énonçant qu' « *il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit* »,

VU l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme qui indique que « *Le projet peut être refusé Si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments et ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

VU le PADD du PLUI Conques-Marcillac, qui intègre tout un axe « Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage » et qui précise l'importance de « Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractères, vallées, coteaux et lignes de crêtes) »

Considérant la trop grande proximité du projet éolien sur la commune de Sénergues et celui de Saint-Félix-de-Lunel avec les habitants de Saint-Félix-de-Lunel et le fort impact visuel généré,

Considérant que l'impact visuel du projet toucherait plus largement le paysage du plateau de Lunel et ses crêtes et qu'il serait incompatible avec la zone du Pic du Kaymard prochainement Grand Site de France,

Considérant le déséquilibre financier créé entre propriétaires fonciers accueillant l'implantation d'une éolienne ou pas et les tensions qui en découleraient,

Considérant les propositions de retombées fiscales faibles sur la commune,

Considérant que la Communauté de Communes Conques-Marcillac s'inscrit dans une démarche d'incitation et d'assistance aux communes pour le développement de projets photovoltaïques en toitures, en combrières sur des parkings, au sol sur des terrains dégradés, des friches ... qui permettrait au territoire de tendre vers les objectifs fixés par le SCOT sans toutefois attenter aux paysages et à la biodiversité,

DECIDE :

- De se prononcer, à la majorité contre les 3 projets éoliens sur les Communes de Saint-Félix-de-Lunel et Sénergues, par 2 voix POUR et 7 voix CONTRE.

Approbation de la convention du Mois du Film documentaire en partenariat avec la bibliothèque municipale N° 2023-09-02

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention qui fixe les rôles de chaque partie, la Médiathèque départementale, la Communauté de communes Conques-Marcillac et la commune de Saint-

Félix-de-Lunel. Le seul engagement financier dans ce partenariat est la prise en charge d'un repas pour l'auteur Philippe Jalbert, 19,40€ selon les tarifs SYNDEAC.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la présente convention.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant au présent dispositif.

Adhésion Groupe de commande du SIEDA N° 2023-09-03

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public
- De bénéficier du régime de subvention applicable aux communes rurales

Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour l'accueil du food truck sur la commune il est nécessaire de discuter d'une redevance.

Considérant que l'accueil du food truck est nouveau, un test pour voir si cela fonctionne et qu'il cessera de venir dès cet automne, considérant que la demande d'occupation de l'espace public est quasi inexistante sur la commune, le conseil décide de reporter la question à plus tard, quand ce sera une véritable nécessité.

Prix de la cantine à Lunel et approbation de la convention avec « SAS Nos Invités » **N°2023-09-04**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune à « SAS Nos Invités - Traiteur » de Bruéjols 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON, pour la confection et la livraison des repas à la cantine de l'école de Lunel, a été transmise pour l'année 23-24.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition établie par M. REGOURD, gérant de la « SAS Nos Invités -Traiteur »,

DECIDE :

- D'accepter le prix du repas fixé par la « SAS Nos Invités -Traiteur » à 4,75€ TTC à compter du 01/09/2023
- De fixer le tarif du repas à la cantine à 4,60€ TTC pour chaque enfant scolarisé
- De prendre en charge 0,15€ / repas, avec l'accord préalable des mairies du RPI
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à cet acte, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Horaires de la garderie pour la rentrée 2023-2024 N°2023-09-05

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance de fixer les horaires de la garderie payante à l'école de Lunel pour la rentrée 2023-2024.

En effet au sein du RPI, les horaires et services périscolaires divergent et il est important de bien communiquer aux parents le détail des temps de garde gratuits ou payants sur chaque école.

M. le Maire rappelle que seule l'école de Lunel au sein du RPI proposera un service de garderie payante dès la rentrée 2023-2024.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

DECIDE :

- De proposer l'accueil des enfants gratuit de 7h45 à 8h45 avant que la classe ne commence, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- De proposer la garde des enfants gratuite, après l'école, jusqu'à la fin du ramassage scolaire, vers 17h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- De proposer un service de garderie payante de 17h15 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Point « Cœur de village » et « City Stade »

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du marché public pour recruter le maître d'œuvre du projet sur le garage Lagarrigue, il reste deux candidats en lice. Guillaume DEBAR qui accompagne de marché public viendra rencontrer Guy VISSEQ et Valérie QUINTARD pour

donner son analyse sur les candidatures. Il rappelle également que la signature de la vente sera faite le 5 octobre au matin.

Pour le city stade_Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré la Secrétaire Générale et qu'il lui a exposé les difficultés à trouver les financements pour le city stade (après le refus de l'ANS pour la 2eme année). Il annonce qu'à l'issue de cette discussion la subvention de la DETR a été accordée pour un montant de 15 038,43€ ; ce qui ramène la participation des aides publiques à 58,16% du montant global du projet.

RIFSEEP

A la demande de Lucie CAPDEVILLE, Monsieur le Maire et Valérie QUINTARD rapportent la possibilité de modifier le RIFSEEP réservé à ce jour aux agents techniques de la commune. Une présentation de la prime est donnée et après discussion les élus décident de reporter la question à 2024.

Rénovation logement communal

Monsieur le Maire demande où en sont les demandes de devis auprès des artisans pour la réfection de la salle de bain du logement au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère à Lunel. Olivier BARRE explique qu'il est très difficile de trouver des artisans disponibles et qu'il est difficile d'envisager que les travaux soient effectués d'ici la fin de l'année. Il est demandé à Lucie CAPDEVILLE d'en avertir Laetitia Fabre qui a posé son préavis pour reprendre ce logement au 20 octobre.

Arrosage des fleurs l'été

Lucie CAPDEVILLE évoque la question de l'arrosage des fleurs des bourgs de St Félix et de Lunel en souhaitant ouvrir la discussion sur une solution à trouver pour qu'Alain BONY n'ait pas à arroser les fleurs pendant ses 3 semaines de congés. Cette question amène le problème de l'arrosage en période de restriction. Les élus échangent sur de nombreux scénarii possibles : demander aux habitants d'être responsables de l'achat des fleurs et de leur entretien, ne plus acheter de fleurs, acheter des fleurs qui ont besoin de moins d'arrosage ... Il est décidé de questionner les habitants à ce sujet aux prochains vœux du Maire en janvier 2024 et il est bien sûr précisé qu'Alain BONY ne doit plus être responsable de l'arrosage durant ses congés.

Rendez-vous à venir

Monsieur le Maire rappelle les prochains rendez-vous :

le 15 septembre avec M. COUGOULE d'Aveyron Ingénierie qui vient présenter les résultats de l'enquête sur les possibles ralentissements ou amélioration aux carrefours aux entrées du bourg de Lunel.

Le 15 septembre à 15h30 la visite de M. BERARD, conseiller régional pour faire un point sur les réalisations passées, les projets en cours et les pistes de soutien financier pour les projets à venir.

Site internet

Monsieur le Maire demande où en est la création du site internet. Les dernières infos étant pratiquement collectées, il est décidé d'envoyer dans le mois un mail de finalisation du site

pour un site opérationnel dans l'automne. Les infos manquantes ou à compléter pourront être alimentées une fois le site en ligne.

Salles des fêtes

Babeth FAYEL rapporte les dysfonctionnements dans la salle des fêtes de Lunel. Après avoir listé les améliorations ou réparations à apporter, l'ensemble des élus se mettent d'accord pour envisager qu'au moins une fois par an il soit demandé à une entreprise un nettoyage professionnel de chaque salle. Un devis doit être demandé.

Bail de fermage

Lucie CAPDEVILLE rappelle que chaque 4ème trimestre il doit être facturé les baux de fermage et la vente de foin, hors les dossiers existants sont imprécis et demande qu'un point soit fait avec Jérôme BONY qui fait le lien avec les agriculteurs concernés par ces baux et ventes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h45.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 06 juillet 2023	
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 07/09/2023</u>	
Le Maire Guy VISSEQ	Le/La secrétaire de séance